

FEVRIER 2021

RC-POS (20_POS_9) (maj.)

RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Jean-Luc Bezençon et consorts - Pour le respect de la liberté individuelle des consommateurs

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 22 janvier 2021, en visio-conférence. Elle était composée de Mmes Muriel Thalmann (qui remplace Julien Eggenberger), Anne Baehler-Bech, Aliette Rey-Marion ; de MM. Jean-Luc Bezencon, Pierre Volet, Vincent Keller et Alain Bovay, confirmé dans sa fonction de président-rapporteur. M. Julien Eggenberger était excusé.

Mme Cesla Amarelle, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), représentante du Conseil d'État, était accompagnée de Mme Gaëlle Keim, Déléguée départementale à la durabilité (DFJC), Mme Laurence Margot, Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (Unité PSPS - AVASAD), M. Jacques-Frédéric Siegler, Directeur de l'École professionnelle de Montreux (DGEP).

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a établi les notes de séance.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant a déposé ce postulat suite à sa simple question du 22 juin 2020, sous le titre : Plateforme 10 et ses restos. Demande à laquelle le Conseil d'Etat a répondu favorablement. Il estime en effet qu'il était justifié de préciser dans le cahier des charges qui s'appliquera aux restaurants de la Fondation, que la diversité des menus offrira un choix sans discrimination de type de produits ou de mets. Il rappelle que l'unique raison qui l'a fait réagir sur ce sujet était l'atteinte manifeste à la liberté individuelle des consommateurs.

Le but de ce postulat est de demander au Conseil d'Etat de garantir le principe du libre-choix des consommateurs entre mets/produits carnés et non carnés, dans l'offre de restauration des restaurants ou lieux de consommations propriétés de l'Etat ou subventionnés par l'Etat, sur l'ensemble du territoire vaudois.

S'il respecte totalement les consommateurs qui ont librement choisi de ne pas consommer de viande pour les différentes raisons qu'ils soient végétariens, véganes, etc., il demande par contre que la liberté de consommer des produits carnés soit donnée aux consommateurs, citoyens contribuables, lorsqu'ils se rendent dans un établissement propriété de l'Etat ou subventionné par l'Etat. Il ne trouve pas normal que l'ensemble des consommateurs se voient imposer une manière de manger. Pour lui, cela doit rester un plaisir de la vie, et il n'est pas normal d'imposer à des restaurateurs des menus sans viande.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Conseillère d'Etat rappelle également que ce postulat fait suite à la simple question qui avait été posée concernant l'appel d'offres pour le restaurant de Plateforme 10, qui dans un premier temps demandait une offre exclusivement végétarienne. Elle rappelle que Plateforme 10 est désormais une fondation indépendante. Seule une décision du département concerne la problématique évoquée par le postulant.

Ce postulat demande que tous les lieux de restauration entre les mains de l'Etat garantissent un libre choix en consommation carnée ou végétarienne, avec en toile de fond la question du libre choix du consommateur.

La stratégie du DFJC va en grande partie dans ce sens, avec l'instauration progressive d'une réelle alternative végétarienne dans tous ses lieux de restauration. Elle ajoute que le DFJC aimerait aller plus loin en introduisant une fois par semaine une journée végétarienne. Son département est celui qui gère le plus grand nombre de lieux de restauration collective, et c'est pour cette raison qu'elle est présente pour le traitement de ce postulat.

Elle évoque en premier lieu la position du Conseil d'Etat en matière de restauration collective. L'appel d'offres modèle développé dans le cadre de la stratégie du Conseil d'Etat pour la restauration collective recommande de proposer quotidiennement une alternative végétarienne au menu du jour. Il s'agit également de cette manière de réduire l'empreinte écologique de l'alimentation et les facteurs influant sur le réchauffement climatique.

Concernant les constats sur la consommation de viande, les recommandations nutritionnelles rejoignent celles des climatologues. Les recommandations alimentaires de la Société suisse de nutrition indiquent que la fréquence de la consommation de viande ne devrait pas dépasser 3 fois par semaine, et dans des quantités de l'ordre de 100 à 120 gr à chaque fois, soit 17 kg par an. Cette recommandation nutritionnelle rejoint celle du GIEC, qui estime qu'une consommation de 15 kg de viande par an permet de s'inscrire dans un objectif de limitation du réchauffement climatique de 1.5 degré.

Concernant la stratégie du DFJC, elle relève que la gestion de la restauration collective dans le cadre de la scolarité obligatoire relève de la responsabilité des communes. Le canton n'intervient qu'à partir de l'enseignement post obligatoire. 22 restaurants et cafétérias dépendent du département, que leur gestion soit assurée par une entreprise privée ou par une antenne du Centre d'Orientation et de Formation Professionnelle (COFOP). Un projet prometteur de développement d'une offre nutritionnelle de qualité et durable permet de saisir le COFOP, un centre de formation professionnelle qui appartient à l'Etat, avec la possibilité de gérer et former des apprentis sur la question de la restauration. Une quinzaine de cafétérias et restaurants dépendent des différentes hautes écoles. Les hautes écoles fixent leurs règles dans le respect de leur autonomie. Seul le restaurant de Plateforme 10 dépend du service des affaires culturelles (SERAC).

Dans le volet post-obligatoire, la stratégie se construit sur deux mesures. La première est une alternative végétarienne, qui consiste à introduire une réelle alternative sur les lieux de restauration. En effet, actuellement, l'alternative consiste à enlever le produit carné, ce qui pose un problème nutritionnel. Pour y parvenir, le département a demandé à toutes les enseignes du COFOP de proposer une véritable alternative dès août 2021. S'agissant des lieux de restauration collective gérés par les privés, le département leur laisse un temps plus long pour la mise en place de cette alternative, notamment en raison des conditions dans lesquelles la crise les a plongés, avec un délai fixé à 2022.

La seconde mesure concerne une journée végétarienne. La surconsommation de viande est un problème dont il faut aussi se saisir, pour des raisons nutritionnelles tant que climatiques. On estime que les Suisses consomment deux fois plus de viande que les recommandations de la Société suisse de nutrition. C'est pour cette raison que le département réfléchit à l'introduction d'une journée végétarienne, qui permettrait de remplir plusieurs objectifs. Il serait ainsi possible de réorienter les budgets des cuisiniers. Au lieu de cuisiner de la viande importée, consommer des produits locaux permettrait d'augmenter la qualité de la viande. Cette orientation représente un engagement pédagogique. A l'heure de l'éducation à la durabilité, l'école est invitée à rendre ses pratiques institutionnelles cohérentes, y compris dans ses cafétérias. Le DFJC n'a pas encore fixé de calendrier pour cette seconde mesure, car il souhaite d'abord réaliser des phases pilotes pour mesurer ses conséquences tant sur la consommation des jeunes que sur le chiffre d'affaire des gérants. Il souhaite également sonder les jeunes pour savoir si cette journée végétarienne correspond à une véritable demande de leur part. S'il introduit une journée végétarienne, le département le fera avec un système de tournus, pour que par exemple un apprenti présent un seul jour par semaine n'ait pas l'obligation de participer systématiquement à la journée végétarienne. De plus, le département souhaite s'assurer que dans tous les lieux de restaurations, les

jeunes puissent apporter un repas de l'extérieur, et qu'ainsi, la liberté individuelle des consommateurs soit pleinement assurée.

En conclusion, il n'est de la volonté ni du Conseil d'Etat ni du DFJC de faire basculer les restaurants dans une offre exclusivement végétarienne. La piste principale est l'introduction d'une alternative végétarienne, voire d'une journée végétarienne.

4. DISCUSSION GENERALE

Une députée rejoint l'auteur du postulat sur un point, à savoir qu'il n'est pas pensable d'interdire de manger ce que l'on souhaite. Elle s'interroge néanmoins sur la forme du postulat déposé, sous forme d'injonction. En principe, un postulat exprime le souhait d'obtenir un rapport ou une étude du Conseil d'Etat sur une question posée. Il s'agirait donc de demander au Conseil d'Etat de mener une étude sur la garantie du libre choix. Or il ne semble pas que la demande aille dans ce sens.

Elle partage les objectifs évoqués par la Conseillère d'Etat, à savoir de faire en sorte que les consommateurs puissent choisir, mais également que l'on amorce une réflexion sur les conséquences d'un régime carné. Elle est d'avis qu'une journée alternative, avec un tournus est une excellente façon de faire pour répondre à ces exigences. Elle demande si le postulant souhaiterait permettre cette alternative, dans la mesure où la liberté du consommateur devrait être garantie. Ensuite, elle rappelle que nul n'est captif en la matière et que si les menus proposés dans les cafétérias ne conviennent pas, les consommateurs peuvent aller ailleurs ou amener leur propre nourriture. Avec une garantie exigée d'un accès aux produits carnés en tout lieu et en toute heure, elle n'est pas certaine de soutenir ce postulat.

Le postulant indique que ce sujet ne concerne pas une loi et que la forme du postulat était la plus adéquate pour demander au Conseil d'Etat de garantir un libre choix entre produits carnés et non carnés dans les lieux de restauration dépendant de l'Etat.

Il est à titre personnel opposé à une journée végétarienne même si cette discussion aura lieu au plénum dans le cadre d'une motion (19_MOT_098 - Motion Jean Tschopp et consorts - Une journée hebdomadaire végétarienne dans la restauration collective). Il considère que cela porte atteinte à la liberté individuelle du consommateur qui paie son menu et devrait pouvoir choisir. Ensuite, une journée sans viande représente un manque à gagner de 20 à 30% pour le restaurateur en termes de chiffre d'affaires. Il estime par ailleurs que la situation actuelle est déjà suffisamment préoccupante à elle seule, et qu'un restaurateur doit pouvoir composer ses menus en fonctions de ses coûts et de sa clientèle. De plus, les cantines sont ouvertes 4 à 5 jours par semaine.

Une députée retient que la Conseillère d'Etat a présenté une stratégie qui concerne la restauration collective en centre scolaire et professionnel. Elle se demande si ce postulat ne porte pas plutôt sur la restauration non scolaire. En effet, le restaurant de Plateforme 10 évoqué par le postulat est ouvert au public. Elle estime que proposer une journée végétarienne n'est pas liberticide, mais au contraire ouvre des choix, car il n'y avait pas d'offre végétarienne auparavant. Les aspects qui concernent l'empreinte climatique et la santé sont importants. Comme flexitarienne, elle est d'avis qu'il peut aussi y avoir du plaisir à manger végétarien. Quant à la baisse de chiffre d'affaires pour des menus sans mets carnés, elle estime que la charge des produits carnés, plus chers, baisse également. Pour elle, il faut soutenir la démarche du Conseil d'Etat.

Une députée partage en grande partie les propos du postulant. Elle est favorable au libre choix, rien n'empêchant les restaurants concernés de proposer un plat végétarien comme alternative. Elle estime que l'on peut également sensibiliser le citoyen par d'autres moyens. Elle évoque la situation dans les hôpitaux, qui offrent plusieurs menus à choix. Si l'on impose une journée végétarienne, se pose la question d'une journée sans café, sans vin. Elle estime que la liberté individuelle en prend un coup.

Un député partage ce point de vue. Pour lui, il est exclu d'imposer quoi que ce soit dans les restaurants dépendant de l'Etat. Il ne pense pas que l'on doive imposer à tous d'être végétariens ou végans. Le choix doit être libre et il s'oppose à un jour imposé, même si c'est en alternance. Les consommateurs doivent être libres, dans le respect des lois.

Le postulant relève que cuisiner avec ou sans viande ne représente effectivement pas les mêmes charges, mais qu'il y a toujours un pourcentage dans la restauration qui représente la marge pour vivre. Une baisse de 20 à 30% du chiffre d'affaires représente entre 10 et 15% de bénéfice en moins selon l'expérience de son fils,

boulanger-pâtissier, ce qui n'est pas rien. Ce n'est pas l'élément le plus important pour lui. L'atteinte à la liberté est le cœur de son intervention, car entrer dans les habitudes alimentaires des gens ne lui convient pas. Cela ne signifie pas pour autant qu'il faille manger de la viande trois fois par jour.

Madame la Conseillère d'Etat indique que le point de départ qui concernait l'appel d'offres du restaurant de Plateforme 10 a été rectifié par le Conseil d'Etat. Un rapport pourra être rédigé concernant les stratégies actuelles.

Elle ajoute que le Conseil d'Etat partage la préoccupation de la liberté individuelle du consommateur. Le fait que l'Etat propose une alternative réellement végétarienne émane d'une demande forte de la jeunesse. L'alimentation est un facteur identitaire pour la société et elle mentionne un schisme générationnel qui est fort sur cette question. C'est dans cette perspective que le département s'insère. En effet, si la jeunesse du canton demande à ce qu'il y ait des alternatives végétariennes, elle n'y voit pas d'opposition et estime que cela ne nuit pas à la problématique du libre choix. La liberté individuelle du consommateur est assurée, y compris si des lieux de restauration devaient introduire une journée végétarienne. La liberté du consommateur reste complète, de même que celle du restaurateur.

Le postulant n'est pas opposé à une alternative et se félicite que l'on puisse donner le choix au consommateur. Il n'a pas déposé de motion car il ne souhaite pas qu'on légifère en la matière. Il fait appel au bon sens du Conseil d'Etat.

Un député remarque que si un restaurateur propose 50% de plats carnés et 50% de plats végétariens, il verra ce qui lui reste et orientera son service vers la tendance la plus demandée. Cela dépend du consommateur et il ne comprend pas pourquoi l'Etat s'immisce dans ce choix. Il ne trouve pas normal que le GC ne puisse rien dire, notamment dans le cadre de Plateforme 10 qui est une fondation. Ce n'est pas ce qu'il souhaite pour le canton et il serait plutôt favorable à une motion qui protège les libertés du consommateur.

Un député réagit positivement à l'idée de convaincre les gens en proposant un plat végétarien à côté des plats carnés. Cet objet fait suite à une maladroitesse dans le choix du restaurateur de Plateforme 10. S'il regrette par exemple l'ancien buffet de la Gare de Lausanne, il ne faut pas confondre un restaurant privé et une cantine financée par l'Etat, qui doit avoir un rôle d'encouragement. Il est favorable à une journée végétarienne et est rassuré par les propos de la Conseillère d'Etat. Il est d'avis que ce postulat n'amène pas plus que ce qui est déjà fait aujourd'hui.

Le postulant remarque que dans les restaurants subventionnés par l'Etat, l'argent vient du contribuable. La liberté des consommateurs est aussi celle des contribuables, qui ont payé des impôts. Il ne trouve pas juste d'entraver encore plus le citoyen avec des contraintes dans les restaurants dépendant de l'Etat. S'il n'y avait pas eu de réactions par rapport aux atteintes à la liberté individuelle, il y aurait un restaurant végétarien à Plateforme 10. Il demande de laisser au gérant de cantines scolaires ou restaurants le libre choix de ses menus en fonction du goût de sa clientèle, sans intervention extérieure de l'Etat.

Une députée partage l'idée que manger de la viande soit un plaisir et que l'on puisse en manger lorsque l'on veut. Mais il faut savoir que ce que l'on mange a des conséquences importantes sur la santé, le climat et l'avenir de la planète. La discussion porte sur les restaurants et cantines uniquement sous la surveillance de l'Etat. Il ne s'agit donc pas de restaurants privés. Car si un restaurant privé fait le choix de plats végétariens, on ne peut pas dire que la liberté est atteinte. Le choix du consommateur est d'y aller ou pas. Par contre, elle souligne la responsabilité de l'Etat pour apprendre et entamer une réflexion nécessaire. Et dans cette perspective, l'introduction d'une journée végétarienne est nécessaire pour permettre à la population de s'interroger sur sa manière de manger et sur le sens donné à sa consommation. Or le postulant ne souhaite pas que cela soit possible. Elle est favorable à une diminution de la consommation de produits carnés. Elle ne peut soutenir que l'on interdise une journée de réflexion dans les restaurants sous supervision de l'Etat. Tous ces restaurants ne sont par ailleurs pas végétariens.

Un député, ancien directeur d'EMS et se souvient du souci d'avoir des plats équilibrés, tout en prenant en compte les attentes des résidents. À ce sujet, l'Etat impose un choix de plats, afin que le résident puisse choisir un mets de substitution selon ses envies. Du point de vue de l'exploitant d'un restaurant, celui-ci doit faire tourner son affaire. Si la demande de plats végétariens est forte, il pourra aller dans cette direction, mais cela doit demeurer sa volonté et le postulat va dans cette direction. Il faut donner la possibilité de choisir. La

sensibilisation est importante, notamment en matière diététique. Chacun est ensuite libre de suivre les conseils ou non.

Un député rappelle qu'en cas de renvoi du postulat, le Conseil d'Etat va établir un rapport. Si ce postulat est renvoyé, avec une demande de garantir le libre choix entre produits carnés et non carnés, il se demande si cela exclut la possibilité d'une journée végétarienne. Il lui parait en effet fondamental de pouvoir faire des incitations à la prise de conscience sur le mode de consommation, y compris pour les étudiants, les EMS, etc.

Une députée retient que dans sa formulation, le but de ce postulat est de demander au Conseil d'Etat de garantir le principe du libre choix de consommateurs. Or avec un postulat, il s'agit d'étudier les possibilités et les conséquences de cette demande.

Une députée remarque qu'il s'agit dès lors d'étudier la possibilité de garantir le principe du libre choix. Cela implique ensuite que le Conseil d'Etat se positionne, indique comment il envisage cette problématique et décide de la réponse qu'il va y apporter. Le postulant est clair à ce sujet et demande une garantie en tout temps et en tout lieu. Elle comprend son intention, mais estime que ce n'est pas recevable en l'état.

Le postulant demande un rapport sur cette question au Conseil d'Etat. Il ajoute qu'il ne s'agit pas de répondre à la motion Tschopp qui est un autre débat. Pour une bonne compréhension, il clarifie le libellé de son texte, sans pour autant modifier le postulat, comme suit :

« Le but de ce postulat est de demander au Conseil d'Etat un rapport visant à garantir le principe du libre choix des consommateurs entre produit carné et non carné dans l'offre de restauration des restaurants ou lieux de consommation propriété de l'Etat ou subventionnés par l'Etat, sur l'ensemble du territoire vaudois. »

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 4 voix pour, 3 contre et 0 abstention, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Saint-Légier-La Chiésaz, le 30 mars 2021.

Le rapporteur de majorité: (Signé) Alain Bovay